

DECRET N°09- 318 /P-RM DU 26 JUIN 2009.

**PORTANT MODIFICATION DU DECRET RELATIF A L'ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°95-004 du 18 janvier 1995 portant condition de gestion des ressources forestières ;
- Vu la Loi N°95-031 du 20 mars 1995 portant condition de gestion de la faune sauvage et de son habitat ;
- Vu la Loi N°95-032 du 20 mars 1995 portant condition de gestion de la pêche et de la pisciculture ;
- Vu l'Ordonnance N° 98-027/P-RM du 25 août 1998 portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Vu la Loi N°01-004 du 27 février 2001 portant charte pastorale en République du Mali ;
- Vu la Loi N°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances ;
- Vu l'Ordonnance N° 99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code minier en République du Mali ;
- Vu le Décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;
- Vu le Décret N°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues ;
- Vu le Décret N°01-396/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores ;
- Vu le Décret N°01-397/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants atmosphériques ;
- Vu le Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cinquième alinéa de l'article 12 du décret du 26 juin 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant de ces frais est un pourcentage du coût total des investissements corporels du projet fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement, des Investissements et des Finances. Ce même arrêté détermine les modalités de paiement et de gestion des sommes perçues. »

ARTICLE 2 : L'article 13 du décret du 26 juin 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

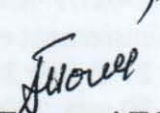
« **ARTICLE 13** : Le dossier est déposé contre accusé de réception auprès de l'Administration compétente. »

ARTICLE 3 : A l'annexe du décret du 26 juin 2008 susvisé, le projet « **Construction de bâtiment R+1 et plus (à usage commercial)** » inscrit au point II dans la Catégorie B est transféré dans la Catégorie C.

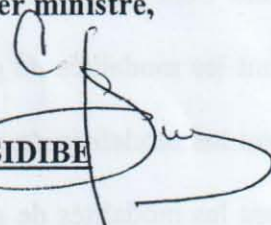
ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 JUIN 2009

Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

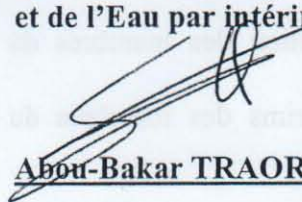
Le Premier ministre,


Modibo SIDIBE

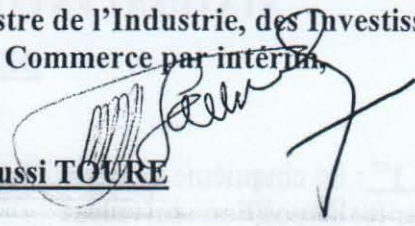
Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,


Tiémoko SANGARE

Le Ministre des Mines,
Ministre de l'Energie
et de l'Eau par intérim,


Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce par intérim,


Sanoussi TOURE

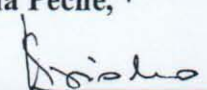
Le Ministre des Mines,


Abou-Bakar TRAORE

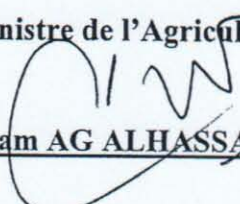
Le Ministre de l'Equipeement
et des Transports,

Hamed Diane SEMEGA


Le Ministre de l'Elevage
et de la Pêche,


Madame DIALLO Madeleine BA

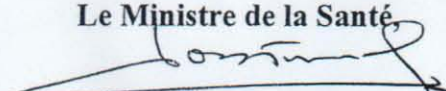
Le Ministre de l'Agriculture,


Aghatam AG ALHASSANE

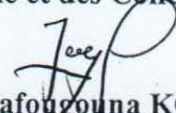
Le Ministre de l'Equipeement
et des Transports,
Ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme par interim,


Hamed Diane SEMEGA

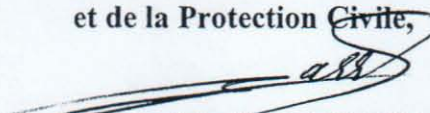
Le Ministre de la Santé,


Oumar Ibrahima TOURE

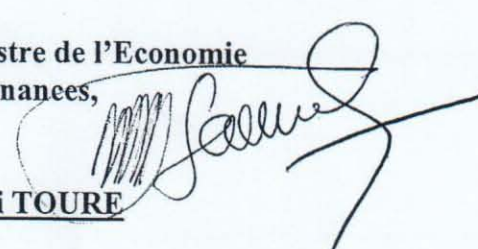
Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,


Général Kafongouna KONE

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,


Général Sadio GASSAMA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Sanoussi TOURE